

## Canola et colza – Production Certifiée de *B. napus* et de *B. rapa* hybrides

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production Certifiée de variétés de printemps et d’hiver de *B. napus* et de *B. rapa* hybrides. ***B. napus* et *B. rapa* à pollinisation libre** ne sont pas incluses. Elles ont leur propre section.

### Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s’appliquent à *B. napus* et *B. rapa* hybrides.

### Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain sur lequel :
<i>Brassica rapa</i> et <i>Brassica napus</i> d’hiver <b>Certifiée</b>	au cours de l’une des cinq (5) années précédentes on a ensemencé ou produit une culture de : <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>B. rapa</i> ou de <i>B. napus</i> d’hiver</li></ul> au cours de l’une des trois (3) années précédentes on a ensemencé ou produit une culture de : <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>B. napus</i> de printemps</li><li>• <i>carinata</i> (<i>B. carinata</i>)</li><li>• moutarde (<i>B. juncea</i>, <i>S. alba</i>)</li><li>• radis (<i>R. sativus</i>)</li></ul>
<i>Brassica napus</i> de printemps <b>Certifiée</b>	au cours de l’une des trois (3) années précédentes on a ensemencé ou produit une culture de : <ul style="list-style-type: none"><li>• canola/colza (<i>B. napus</i>, <i>B. rapa</i>)</li><li>• <i>carinata</i> (<i>B. carinata</i>)</li><li>• moutarde (<i>B. juncea</i>, <i>S. alba</i>)</li><li>• radis (<i>R. sativus</i>)</li></ul>

### Inspection des cultures

Les cultures de *B. napus* et de *B. rapa* hybride doivent être inspectées lorsque la culture est au début de la floraison du parent femelle (lignée A). Des inspections supplémentaires peuvent être justifiées. Autant la lignée A que la lignée de restauration sont inspectées.

### Normes applicables aux cultures

#### Isolement

Les 50 premiers mètres de la distance d’isolement doivent être pratiquement exempts de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée (PC dans le tableau ci-dessous) avec la culture de semences inspectée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants qui

peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée (pas plus de 1 plant par 10 mètres carrés en moyenne).

Le risque que posent pour la pureté variétale les plants qui peuvent faire une pollinisation croisée varie selon la superficie, la densité, le stade de maturité et la distance par rapport à la culture inspectée. Ces facteurs seront pris en compte dans la détermination du statut pédigré de la culture inspectée.

#### Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Culture ensemencée avec des semences Fondation* provenant du même parent porteur de pollen (mâle)	3 mètres (10 pieds)
b. <i>B. juncea</i> ou <i>B. carinata</i>	100 mètres (328 pieds)
Variété différente de <i>B. napus</i> ou de <i>B. rapa</i> ou culture non pédigrée de <i>B. napus</i> ou de <i>B. rapa</i>	800 mètres (2 624 pieds)

\* Pourvu que l'origine généalogique des semences Fondation utilisées puisse être établie. Ne s'applique pas à la production de cultures hybrides AI.

2. Pureté mécanique	Distance
a. <i>S. alba</i> ou <i>R. sativus</i>	3 mètres (10 pieds)

#### Rangs de bordure

- Doivent être ensemencés avec les mêmes semences que celles utilisées pour les rangs de parents porteurs de pollen (mâles).
- Doivent être ensemencés pour que leur floraison soit synchronisée avec l'apparition du pollen des rangs mâles et, ce qui est encore plus important, avec les plants réceptifs femelles de la culture inspectée.

#### Mauvaises herbes

- La présence de gaillet gratteron (*Galium aparine*) justifie le refus du statut pédigré.
- Il ne doit pas y avoir plus de 1 plant de moutarde des champs (*Sinapis arvensis*) en moyenne dans 10 000 plants dans la zone de la culture à récolter pour la semence.

#### Tolérances maximales d'impuretés

- Pureté variétale** (en moyenne dans 10 000 plants)
  - Hors-types/autres variétés de la même espèce – 1,5
  - Plants d'espèces qui peuvent faire une pollinisation croisée (PC dans le tableau ci-dessous) – 1
- Pureté mécanique** (en moyenne dans 10 000 plants)
  - Plants d'espèces dont les semences sont difficiles à séparer (DAS dans le tableau ci-dessous) – 3

Espèce	Canola ( <i>B. napus</i> )	Canola ( <i>B. rapa</i> )	Moutarde brune/orientale ( <i>B. juncea</i> )	Moutarde blanche/jaune ( <i>S. alba</i> )	Carinata ( <i>B. carinata</i> )	Radis ( <i>R. sativus</i> )
<i>B. napus</i>	s.o.	PC	PC	DAS	PC	DAS
<i>B. rapa</i>	PC	s.o.	PC	DAS	PC	DAS

### 3. Hybridité

- a. Le pourcentage de semences hybrides doit être déterminé selon une méthode approuvée par l'ACIA.
- b. Le pourcentage de semences hybrides dans une variété de canola hybride ou de colza hybride ne doit pas être inférieur à 80 % ni inférieur à 70 % d'hybridité ou d'hétérozygote pour les variétés composites de canola. Le reste des semences devrait se composer de dérivés de lignées parentales résultant d'une pollinisation non complètement contrôlée dans le champ.
- c. Une déclaration (formule 180 de l'ACPS) établissant le pourcentage réel de semences hybrides dans un échantillon représentatif de la culture de semences de canola hybride, de colza hybride ou de la variété composite ainsi que la méthode utilisée pour déterminer le pourcentage de semences hybrides doit être remise à l'ACPS avant qu'un certificat de culture ne soit délivré.